REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT-DE-BOURG-EN-BRESSE

COMMUNE DE NIEVROZ

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du Lundi 15 Avril 2024

Le quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Mesdames Joanna JUAREZ-LOPEZ, Maryse REY, Gwladys STRABONI, Muriel THOMAS, Sandrine PENAS, Audrey CUILLERET et Messieurs Patrick BATTISTA, Richard BOUFFANET, Jean-Christophe DETRE, Jérémie THIEBAUT, Bertrand GREFFE, Gilles TROMPILLE, Pascal DEMMERLE, DUTOUR Cyril.

Excusés : Chantal MONTRICHARD donne procuration à Joanna JUAREZ-LOPEZ, Michel DAMIRON donne procuration à Bertrand GREFFE, Clément BOYER donne procuration à Gilles TROMPILLE,

Absents excusés : Karine DUFOUR et Audrey CHERUBINI

Nombre de Conseillers en exercice : 19 — **Date de convocation** : 08/04/2024
Nombre de Présents : 14
Nombre de votants : 17 — **Secrétaire de séance :** Maryse REY

Avant d'aborder l'ordre du jour Mr Le Maire rapporte, au conseil municipal, qu'une décision du Maire a été prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT concernant l'utilisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 150 000€, nécessaire pour le paiement des factures du marché public de la Maison des associations. En effet, un retard de 3 mois pour la livraison de la charpente, nous a permis de différer la concrétisation de l'emprunt mais les entreprises ont réussi à rattraper le retard et il est nécessaire d'honorer les factures avant la réalisation de l'emprunt sur l'exercice 2024.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 DEL 2024/01

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote avec 16 POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Rey)

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du 14 décembre 2023.

Collecte et traitement des déchets non ménagers - redevance spéciale- signature de la convention avec la 3CM DEL n°2024/02 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la redevance spéciale doit être acquittée par les producteurs de déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères au titre de la prestation de collecte et de traitement des déchets qu'ils produisent. La Commune est concernée au titre des déchets issus du restaurant scolaire.

Cette redevance a été créée par la loi n°75-633 du 15 Juillet 1975 mais c'est la loi n°092.646 du 13 Juillet 1992 qui rend son institution obligatoire à compter du 1er Janvier 1993.

Monsieur le Maire précise que la collecte et le traitement des déchets non ménagers sont soumis à la Redevance Spéciale à partir du premier litre d'ordures ménagères. Le paiement de la Redevance

Spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Pour autant, le montant de la TEOM est défalqué de la redevance spéciale à acquitter.
Le coût de traitement des déchets a été fixé par le conseil communautaire à 0,053 € le litre pour l'année 2023.
Il est précisé que le volume des ordures du restaurant scolaire a été estimé à 360 litres/semaines, soit 12 960 litres/an, soit une redevance spéciale qui s'élève à 686.88 € pour l'année 2023.
Le montant de la TEOM acquittée par la Commune au titre de l'année 2022 s'élève à la somme de 733€. Aucune Redevance Spéciale ne sera donc acquittée par la commune pour l'année 2023.
Il convient cependant de signer la convention établissant pour l'année 2023 le calcul de la redevance spéciale pour la Commune de Niévroz.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec 16 POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Rey) et :
-**PREND** note qu'aucune redevance spéciale ne sera acquittée par la Commune de Niévroz pour l'année 2023 du fait du montant négatif de cette redevance.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'année 2023 faisant état des modalités de calcul et du montant de la redevance spéciale arrêtée pour la Commune de Niévroz.

<u>Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 DEL 2024/03</u>
Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été modifiée depuis 2021 dans les établissements d'enseignement du premier degré.
Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par délibération en date du 27 mai 2021 en adéquation avec le conseil d'école et que le temps scolaire s'organise actuellement tel que suit :

- **LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

Le conseil d'école en date du 21 mars 2024, a lui aussi dû se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires, et, à 16 voix pour et 0 contre, a pris position pour le maintien de l'organisation actuelle.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY),

- **DECIDE** de suivre l'avis du conseil d'école et d'organiser le temps scolaire tel que suit :

Du LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours est donc maintenue pour les années de 2024 à 2027

<u>Avenants Marché public : Maison des associations DEL 2024/04</u>
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu le marché public pour la construction de la maison des associations et bibliothèque
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune
Après en avoir délibéré, décide, avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY) :
-DE CONCLURE :
L'avenant n°1 avec l'entreprise RAE lot 1 Gros œuvre pour un montant de 9614.28€ sur un marché de 157 030.38€ HT
L'avenant n°1 avec l'entreprise TOFFOLETTI lot 3 Menuiserie extérieure de 2794.50€ sur un marché de 61784€
L'avenant n°1 avec l'entreprise CERTIF lot 5 Façades pour un montant de 2332.80€ sur un marché de 20409.34€
L'avenant n°1 avec l'entreprise RABY lot 11 chauffage ventilation pour un montant de 1753.56€ sur un marché de 36244.01€
L'avenant n° 1 avec l'entreprise RABY lot 12 plomberie/sanitaires pour un montant de 346.58€ sur un montant de 13205.07€
Soit un montant global de 16 841.72€ sur un marché total de 573 496.60€ soit 2.94%
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants au marché précité.

COMPTE DE GESTION 2023 Délib n°2024-05

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'année 2023.

17200 - NIEVROZ — Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 284 643,39	1 493 407,58	2 778 050,97
Titres de recette émis (b)	513 183,79	1 442 077,90	1 955 261,69
Réductions de titres (c)		34,70	34,70
Recettes nettes (d = b - c)	513 183,79	1 442 043,20	1 955 226,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 284 643,39	1 493 407,58	2 778 050,97
Mandats émis (f)	339 499,41	1 383 264,79	1 722 764,20
Annulations de mandats (g)		12 153,79	12 153,79
Depenses nettes (h = f - g)	339 499,41	1 371 111,00	1 710 610,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	173 684,38	70 932,20	244 616,58
(h - d) Déficit			

Il constate la concordance entre les deux documents et avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY)

-ADOPTE, le Compte de Gestion de l'année 2023 établi par le Trésorier pour la Commune de NIEVROZ.

- AUTORISE M. le maire à signer le compte de gestion 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Délib n°2024-06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse REY délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune, dressé par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		27 092.97 €	- €	60 787.58 €	- €	87 880.55 €
Opérations de l'exercice	339 499.41 €	513 183.79 €	1 371 111.00 €	1 442 043.20 €	1 710 610.41 €	1 955 226.99 €
TOTAUX	**339 499.41 €**	**540 276.76 €**	**1 371 111.00 €**	**1 502 830.78 €**	**1 710 610.41 €**	**2 043 107.54 €**
Résultats de clôture		**200 777.35 €**		131 719.78 €		332 497.13 €
Restes à réaliser	466 218.11 €	- €			466 218.11 €	- €
TOTAUX CUMULES	**466 218.11 €**	**200 777.35 €**		**131 719.78 €**	**466 218.11 €**	**332 497.13 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**- 265 440.76 €**		**131 719.78 €**		**- 133 720.98 €**

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité.

4°) M. le Maire ne prend pas part au vote.

5°) **Vote et arrête** avec 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) 1 abstention (Mme REY) et 2 CONTRE (Mr GREFFE et 1 pouvoir) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023 DEL n°2024-07

Après avoir voté le compte administratif 2022 de la Commune et constaté le résultat de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de **131 719.78 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 de la commune, de la façon suivante :

- Section d'Investissement (compte 1068) **131 719.78 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR et 1 abstention (Mme REY),

-**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

-Section d'Investissement (compte 1068) : **131 719.78 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DEL n°2024-08

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2023 s'établissaient de la manière suivante :
• Taxe sur le foncier bâti : 26.16 %
• Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %
• Taxe d'habitation : 8.67 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY),
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
• Taxe sur le foncier bâti : 26,16 %
• Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %
• Taxe d'habitation : 8.67 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Subventions 2024 DEL n°2024-09

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées pour l'année 2024. La commission « Sports et Associations » s'est réunie le jeudi 30 mars afin de proposer une répartition des subventions.
Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY)** de suivre la proposition de la commission « Sports et Associations » comme suit :

Associations	CA 2023	Proposit° 2024
Académie de la Dombes	50 €	50 €
ADMR Aide à Domicile/Montluel	150 €	150 €
ALBEC, Ass Régionale Leon Berard pour les enfants cancéreux	70 €	70 €
Amicale Nautique Sauveteurs Nievroz	600 €	600 €
APAJH - Ass Adultes et Jeunes Handica	100 €	100 €
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Montluel	150 €	150 €
Ass sportive - Collège Emilie Cizain	100 €	100 €

Associat° sauveteurs secouristes Côtière	100 €	100 €
Associat° SERENADE - Maison Retraite Montluel	50 €	50 €
Club de la Sereine de l'Ain	500 €	500 €
Comité de jumelage 3CM	473 €	473 €
Croix Rouge Française	100 €	100 €
Docteur Clown	100 €	100 €
En Pl'Ain Cœur	50 €	50 €
FC Luenaz	600 €	600 €
Foyer socio-éducatif collège Montluel	150 €	150 €
Institut° St Louis Dagneux	50 €	50 €
MFR/Lamure sur Azerg.	35 €	35 €
MFR - Montluel	35 €	105 €
Parents d'élèves Nievroz	400 €	400 €
Resto du cœur	100 €	100 €
Riders Niévroz	250 €	300 €
Soleil d'automne	150 €	150 €
Sou des écoles	400 €	400 €
Ten'dance	600 €	600 €
ADAPEI		250 €
TOTAL	5 363 €	5 733 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Participation au fonctionnement du CCAS 2024 DEL n°2024-10

M. Le maire précise que pour le bon fonctionnement des activités du CCAS, il est proposé de verser une participation de 10 000.00€
Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY)** de suivre la proposition :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Contrat d'emprunt Caisse d'épargne DEL 2024/11

Pour financer une opération d'investissement, à savoir la réalisation de la Maison des Associations et Bibliothèque, en attendant le versement des subventions et le retour du FCTVA, la commune désire contracter auprès de la Caisse d'Epargne de l'Ain :

- Financement d'investissements de TROIS CENT MILLE EUROS,
- Durée 20 ans,
- Taux du prêt : 4.15%
- Taux d'annuité : 3.60%
- Frais de dossier : 300€.
- Type d'amortissement : échéance dégressive avec amortissement constant.
- Versements des fonds : le 25 mai 2024 au plus tard
- Date des échéances : 1ère échéance au 25/12/2024
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : annuelle,
- Remboursement anticipé : possibilité à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (fonction du taux de réemploi des fonds-indemnité non plafonnée)

Après délibération, le conseil municipal approuve avec 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs) 1 abstention (Mme REY) et 2 CONTRE (Mr GREFFE et 1 pouvoir), les conditions financières et autorise Monsieur Le Maire, à signer ledit contrat.

Vote du Budget primitif 2024 DEL n°2024-12

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, en précisant les changements occasionnés par le passage de la nomenclature M14 à M57, il précise que cette année les tableaux explicatifs étaient donnés en M14 exceptionnellement pour permettre le suivi sur les années précédentes et fourni à chaque élu la version M57 du budget qui dorénavant sera l'unique document transmis. Madame REY précise que les tableaux explicatifs en M14 sont clairs. M. Le Maire donne l'explication des articles les plus importants en fonctionnement et en Investissement pour la Commune. Le Budget équilibré se résume comme suit :

Section de Fonctionnement :

-dépenses de fonctionnement	1 296 610.00 €
-recettes de fonctionnement	1 296 610.00 €

Section d'Investissement

-dépenses d'investissement	1 093 002.13 €
-recettes d'investissement	1 093 002.13 €

M. Greffe demande si les services procèdent à une analyse par service et le coût réel de la Maison des associations. M. Le Maire indique qu'il y a bien un suivi des dépenses en comptabilité et que les dépenses de la Maison des associations sont suivies et qu'un tableau récapitulatif pourra être présenté aux élus lors d'un prochain conseil.
Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE : POUR avec 14 voix (dont 2 pouvoirs), 1 abstention (Mme REY) et 2 CONTRE (M. GREFFE et 1 pouvoir)
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la Commune tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :
- Section de Fonctionnement : 1 296 610.00 €
- Section d'Investissement : 1 093 002.13 €

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget 2024 DEL 2024/13

M. Le Maire explique que depuis le 1er janvier 2024, la comptabilité publique à changer de norme comptable de la M14 à la M57 et qu'étant une commune de – de 3500 habitants, le conseil municipal lors de sa séance de décembre 2023 a opté pour une nomenclature M57 abrégée. Ce changement donne la possibilité d'effectuer des virements de crédits dans la limite d'un certain pourcentage de chapitre à chapitre.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- le Maire de Niévroz à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

- le Maire de Niévroz à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement

- le Maire de Niévroz à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal approuve avec 16 voix POUR et 1 abstention (Mme REY), les propositions ci-dessus.

Questions diverses

- Rave partie : samedi 13 avril : L'élu d'astreinte a prévenu la gendarmerie et M. Le Maire demande à l'ensemble des élus de ne pas hésiter à contacter directement la gendarmerie.

- Mme Rey demande les suites concernant le projet de PLU. M. Le Maire précise que suite au rendez-vous avec la Préfecture et l'urbaniste un point sur les modifications à apporter doit être réalisé par l'urbaniste avant le lancement de l'enquête publique.

La séance est levée à 21h00